



À Condé-Sur-Noireau, le 25 avril 2019

PRELEVEMENT AUTOMATIQUE DES CREANCES LIEES A LA DEMI-PENSION

Madame, Monsieur,

Le prélèvement automatique mensuel est un mode de règlement des frais scolaires qui vous est proposé au même titre que le règlement en numéraire, par chèque bancaire, virement sur le compte bancaire du collège et télépaiement par carte bancaire.

Ce service consiste à prélever sur votre compte bancaire le montant des frais scolaires sur 10 mois. Le 10 (si jour ouvré sinon 1^{er} jour ouvré suivant).de chaque mois à partir du mois d'octobre la somme de 46 euros vous sera prélevée. Une régularisation sera effectuée pour chaque trimestre soit le 10 janvier, le 10 avril et le 10 juillet.

Dans le cas où vous souhaitez adhérer au prélèvement automatique pour le paiement de la demi-pension de votre enfant pour l'année scolaire 2019-2020, je vous prie de bien vouloir compléter et retourner votre demande au collège avant le **vendredi 6 septembre 2019**, délai de rigueur :

- l'autorisation de prélèvement (mandat SEPA) jointe à ce courrier
- un RIB au format IBAN/BIC indiquant votre adresse à jour.

Le mandat SEPA est téléchargeable sur le site de l'établissement (http://www.collegedumontdurville.fr), rubrique « l'établissement », informations administratives. Les informations sur le prélèvement automatique sont consultables dans le même dossier sur le site.

Collège Dumont D'Urville Intendance

Dossier suivi par L'adjointe-gestionnaire Angélique BOSCHAT

> Téléphone 02 31 69 01 72

Mél. Int.0141258s@ac-caen.fr

1 ter rue Samuel Frémont CONDÉ-SUR-NOIREAU 14110 CONDÉ-EN-NORMANDIE

Quelques précisions :

Votre contrat de prélèvement vaut uniquement pour l'année scolaire : <u>ces documents sont à compléter et à fournir</u> même si vous aviez opté pour ce mode de paiement les années précédentes.

Si vous changez de compte bancaire, merci d'avertir nos services et de nous transmettre vos nouvelles coordonnées accompagnées d'une nouvelle autorisation de prélèvement (mandat SEPA)

Si vous souhaitez renoncer à votre contrat, informez l'établissement par simple courrier ou courriel.

Vos factures continueront à vous être adressées chaque trimestre pour information.

Les prélèvements sont générés par l'agence comptable selon les périodicités ci-dessous, sachant que les dates et les montants proposés ne sont pas modifiables. Un échéancier vous sera communiqué fin septembre. Les remboursements des éventuels trop-perçus liés au prélèvement se feront à chaque ajustement.

Le prélèvement automatique est déconseillé pour les familles bénéficiant des bourses nationales taux 3.

Date du prélèvement	Montant
Octobre 2019	46.00 €
Novembre 2019	46.00 €
Décembre 2019	46.00 €
Janvier 2020	(ajustement, solde restant dû pour le trimestre 1)
Février 2020	46.00 €
Mars 2020	46.00 €
Avril 2020	(ajustement, solde restant dû pour le trimestre 2)
Mai 2020	46.00 €
Juin 2020	46.00 €
Juillet 2020	(ajustement, solde restant dû pour le trimestre 3)

J'attire votre attention sur le fait qu'après 2 rejets, le mandat de prélèvement SEPA sera dénoncé.

Si vous n'optez pas pour le prélèvement automatique et que vous souhaitez moduler vos règlements, il vous appartient d'opter pour le télépaiement. Le paiement se fait par internet à l'aide d'une carte bancaire via le portail http://teleservices.ac-caen.fr/ts ou http://www.l-educdenormandie.fr/

Je reste à votre disposition pour tout complément d'information.

L'agent comptable,

Michael LUCAS